

REUNION DU 14 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le **quatorze novembre** à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur BRIE Simon, Maire de LATILLE.

Etaient présents : Mesdames Stéphanie BRUNET, Manuela DAVID-MASSET, , Nathalie PETIT, Florence MARMAIN.
Messieurs Simon BRIE, Régis BRAULT, Philippe NIVAU, Laurent POUBLANC, Philippe ROQUET, Pierre MIEGE, Franck GELIN, Emmanuel DESCHAMPS. Philippe THIBAUT

Etait excusée : Marie-Christine BARON-POUDRET

Mme MARMAIN Florence a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 6 novembre 2012

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU DU 2 OCTOBRE 2012

2012 – 092 APPROBATION MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008, le Conseil municipal a approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de LATILLE

Afin d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions constatées sur la commune et d'apporter certaines mises à jour, la commune a décidé d'engager une procédure de modification du PLU conformément à l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme.

Cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du document en vigueur.

Elle n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Elle ne comporte pas de graves risques de nuisance.

La modification du PLU porte sur les points suivants :

- Ajuster la limite entre la zone 1AU et la zone UD dans le secteur du Bardeau
 - Mettre à jour les emplacements réservés
 - Corriger une erreur sur le plan de zonage : compléter la liste des éléments de paysage et de patrimoine protégés
 - Adapter le zonage et les orientations d'aménagement de la zone 1AU du bourg
 - Intégrer dans le règlement des dispositions en faveur du développement durable
 - Créer un sous-secteur de la zone UD pour adapter les dispositions relatives aux équipements publics
 - Prendre en compte dans le règlement le décret 2011-2054 du 29 décembre 2011 concernant le nouveau mode de calcul des surfaces en urbanisme
- Corriger une erreur matérielle sur le plan de zonage (classement du bâtiment des services techniques municipaux)

Conformément à l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme, dernier alinéa, le projet de modification du PLU a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, au Président de l'Établissement Public prévu à l'article L 122-4 du Code de l'urbanisme ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L 121-4 du même code.

Par arrêté en date du 2août 2012 Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU, laquelle s'est déroulée du 03 septembre 2012 au 3 octobre 2012 inclus.

Vu les résultats de ladite enquête, qui justifient des modifications mineures à apporter au dossier telles qu'elles sont récapitulées en annexe 1

Vu la notification du dossier de modification aux personnes publiques conformément à l'article L123-13 du Code de l'urbanisme, dont les résultats justifient des modifications mineures à apporter au dossier telles qu'elles sont récapitulées en annexe 2

Entendu le rapport du commissaire enquêteur, qui a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU,

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme :
 - d'un affichage en Mairie pendant un mois
 - qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

- Dit que, conformément à l'article R 123-25 et L 123-10 du Code de l'urbanisme le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à disposition du public en Mairie de LATILLE , aux jours et heures habituels d'ouverture
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires à compter de sa transmission au Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

2012-093 – PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire donne la parole à Etienne CHANTREAU, Educateur des APS, qui présente au conseil municipal le bilan de la piscine ci-après.

1/ FREQUENTATION

Pour l'année scolaire 2012-2013 :

- 31 classes de primaire et maternelle soit 697 enfants
- 5 classes de 6^{ème} du collège Arthur Rimbaud encadrés uniquement par les professeurs d'EPS du collège
- 188 personnes sont inscrites sur les 6 cours d'aquagym avec une moyenne de 20 personnes par cours
- Depuis 5 ans en partenariat avec le LAEPI et la communauté de commune un atelier bébés nageurs a été mis en place. Cet atelier très suivi et très demandé accueille 14 bébés accompagnés par un ou plusieurs adultes pendant dix séances au troisième trimestre.
- Les créneaux publics ont une fréquentation aléatoire
- Quelques leçons sont dispensées pendant l'été mais la demande très importante n'est pas du tout satisfaite
- Pour la troisième saison Etienne Chantreau est mis à disposition de l'UNSS pour réaliser un atelier natation tous les mercredi après-midi auprès des collégiens du collège de Latillé. A noter les excellents résultats obtenus par ces jeunes nageurs, qui ont remporté la victoire par équipe lors de la journée départementale des relais fin juin 2012 à Chauvigny

Une semaine de fonctionnement normal pendant l'année scolaire représente plus de 500 entrées.

Ce petit tableau reprend les chiffres globaux des entrées réalisées ces trois dernières années :

Année	Nombre de jours d'ouverture	Nombre d'entrées	Moyenne par jour d'ouverture
2009	172	12063	70.1
2010	169	12004	71
2011	162	11568	71.4

2/ REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL ET MISSIONS

Monsieur Chantreau réalise 42 heures hebdomadaires durant la période scolaire.

Soit 27 heures de présence bassin et 15 heures sur d'autres missions.

Sur ces 15 heures, une partie non négligeable est réalisée hors cadre d'emploi ce qui peut engager la responsabilité des élus en cas d'accident.

Pour un détail sur l'ensemble des missions effectuées, lire en annexe la fiche de poste de Monsieur Chantreau.

3/ INSTALLATIONS TECHNIQUES

Ce paragraphe a pour but d'informer les élus sur l'état général des installations techniques de la piscine.

3-1 Filtration

Cet organe est essentiel pour obtenir une eau conforme aux exigences réglementaires dictées par les services de l'état (ARS). La piscine de Latillé dispose de deux petits filtres reliés chacun à une pompe de circulation, afin d'assurer une filtration continue (24h/24h) de l'eau de baignade. Ces filtres arrivent actuellement en fin de vie et ne sont probablement pas dimensionnés pour une fréquentation de plus de 500 baigneurs par semaine.

Les chloramines sont des molécules particulièrement agressives pour les muqueuses respiratoires. Les maladies déclenchées par une exposition chronique à ces composés sont classés au répertoire national des maladies professionnelles. Le taux légal maximal autorisé par la loi est de 0.6mg/l. Pour rester en dessous de cette valeur il convient de réaliser quotidiennement des apports d'eau neuve. Actuellement ces apports se montent à 15m³ par jour. Autrement dit chaque jour 15m³ d'eau chauffée à 29°C et traitée, sont envoyés à l'égout pour un volume total du bassin de 70m³, soit 20%.

Un devis de l'entreprise Auger Piscine et Paysage a été présenté pour un remplacement à l'identique du système de filtration, pour un montant de 8000€.

Néanmoins les services de l'ARS doivent visiter l'installation prochainement et pourront affiner le dimensionnement en fonction de la fréquentation.

3-2 Accueil du public et du personnel

3-2-1 Accueil du public

L'agencement des vestiaires est tel que les douches se trouvent dans les courants d'air de la porte d'entrée. La zone pieds nus se superpose à la zone pieds chaussés. Les douches sont plus que vieillissantes.

La préconisation qui a déjà été envisagée par la municipalité serait la création d'un sas devant l'entrée actuelle. Cela permettrait de réaliser des zones pieds nus/pieds chaussés séparées et d'augmenter le confort thermique des usagers qui se changent.

3-2-2 Accueil du personnel

Actuellement 7 personnes interviennent sur la piscine : Monsieur Chantreau, Madame Thubert, Mrs Robert et Minéo, les 3 professeurs d'EPS du collège.

Ces personnes se changent dans le local qui sert de bureau, d'infirmierie, de stockage de produits d'entretien, de cantine, d'accueil pour les demandes de renseignement (Tout cela pour une surface inférieure à 10m²).
Ce local ne comporte ni système de chauffage, ni sanitaires, ni eau chaude.

3-3 Liner

Le bassin de Latillé est étanchéifié par un liner. Ces revêtements ont une durée de vie de 10 ans.
Le liner actuel est posé depuis plus de 10 ans, son remplacement est donc à programmer.

CONCLUSION

Le bassin d'initiation de Latillé est le seul équipement aquatique à 30kms à la ronde.

Sa fréquentation n'a rien à envier à des structures plus importantes.

96% des élèves du collège savent nager à la fin de la 6^{ème} ce qui est remarquable.

Le dimensionnement du bassin est parfaitement adapté à l'usage qui en est fait.

Les installations techniques sont vieillissantes et il paraît souhaitable d'amorcer une réflexion quand à la réhabilitation de cet équipement sportif unique sur le canton et qui à toute sa place dans le paysage sportif et éducatif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHANTREAU, le Conseil Municipal en raison de l'intérêt communautaire d'un tel équipement sollicite à nouveau la Communauté de Communes et renouvelle la demande de transfert de compétence du bassin.

SEEGAV

La personne chargée de présenter ce dossier n'a pas pu se libérer. A revoir.

2012 – 094 TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT-MODIFICATION

Par délibération en date du 2 octobre dernier, Le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à lancer les travaux d'assainissement selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Pour mémoire, les travaux envisagés permettront de collecter séparément les eaux usées et les eaux pluviales afin d'éviter les rejets polluants domestiques dans le réseau hydraulique superficiel et souterrain en phase avec les nouvelles réglementations.

Les travaux se décomposaient de la manière suivante :

- Une tranche ferme : les travaux rue du Petit Bourg - montant estimatif : 96320 €HT

- Une tranche conditionnelle : les travaux Place Robert Gerbier/Rue du Docteur Roux/rue de la République pour un coût prévisionnel de 273006 € HT. (à réaliser dans les 2 ans).

Or, le bureau d'étude n'avait tenu compte dans son étude que du schéma directeur (document de travail) qui s'arrête au niveau du cimetière et n'avait pas pris en compte les eaux pluviales du lotissement jusqu'à la blanchisserie.

Par conséquent le projet a été revu en tenant compte de ces éléments :

estimations	Initiale	nouvelle	explications
valeur en €/H1	Tranche ferme Petit Bourg		
EU	55715.00	45270.00	économie dégagée en partie sur les 0 des regards et sur le nombre de branchements qui étaient à l'origine surabondants
EP	40605.00	154965.00	le schéma directeur s'arrêtait au niveau du cimetière sans prendre en compte les eaux pluviales du lotissement (jusqu'à la blanchisserie). Le réseau EP a donc été redimensionné par rapport aux surfaces réellement actives
	96320.00	200235.00	
	Tranche conditionnelle place		
EU	159361.00	82880.00	-52% l'étude d'origine remontait plus en amont dans la rue du Docteur Roux, le schéma directeur en dispense
EP	113645.00	63190.00	-56% l'étude d'origine remontait plus en amont dans la rue du Docteur Roux, le schéma directeur en dispense
	273006.00	146070.00	
		Total tranches	
TF+TC	369326.00	346305.00	-6,2% par rapport à l'ancienne estimation
EU TF+TC	215076.00	128150.00	-40% par rapport à la première estimation (rue du Docteur Roux en moins)
EP TF+TC	154250.00	218155.00	+ 141% lié au périmètre qui s'étend jusqu'à la blanchisserie, le schéma directeur ne l'avait pas prévu, le réseau est plus de 3 fois et demi plus important en section qu'aujourd'hui dans le bas de la rue

Compte tenu de ces modifications, il conviendra d'aviser également les organismes qui ont émis un avis favorable à nos demandes de subventions : agence de l'eau, Préfecture de la Vienne pour la DETR et le Conseil Général.

Pour information :

Conseil Général : 30850 € ont été accordés pour la réhabilitation du réseau eaux pluviales (20% du montant des travaux HT) *pas d'aide du Conseil Général pour les travaux d'assainissement-pas cumulable avec la DETR*

Agence de l'eau : 64500 € de subvention pour la réhabilitation du réseau des eaux usées (30% du montant HT des travaux)

DETR : 58428 € de subvention pour la réhabilitation du réseau eaux usées (28% du montant HT)

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de ces nouveaux éléments entraînant la modification des estimations chiffrées de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle autorise Monsieur le Maire à lancer le projet et précise que lors de la consultation des entreprises, celles-ci prendront intégralement en charge les frais de reproduction des dossiers et/ou de téléchargement.

2012 – 095 GARANTIE PRET HABITAT 86

Article 1 : la Commune de LATILLE accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 250000 euros qu'HABITAT 86 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation du village retraite de LATILLE comprenant 30 pavillons.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PAM consenti par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

* Durée totale du prêt : 20 ans

* Échéances : annuelles

* Index : Livret A

* Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.

Taux annuel de progressivité : de 0.00 % à + 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat ~~en cas de~~ variation du taux du livret A)

* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

Sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABITAT 86 dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôt et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HABITAT 86 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2012 – 096 AUGMENTATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Mme MARMAIN, adjointe aux finances rappelle au Conseil Municipal l'instauration de la taxe d'aménagement au taux de 2.5% par délibération du 13 septembre 2011 et informe que celle ci deviendra unique en 2015 (les autres participations seront supprimées).

Il est proposé au Conseil Municipal de l'augmenter afin qu'elle atteigne le taux de 5% au 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, vote à l'unanimité le taux de 3.5%, qui sera applicable dès le 1^{er} janvier 2013.

2012 – 097 TRAVAUX DE VOIRIE

Afin que les eaux de la route ne s'infiltrent pas dans les habitations, Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise BORDAGE :

Boisguillon / Travaux de revêtement en émulsion bicouche sur le caniveau béton dans le village : 468.23 € TTC

Le Chaffault : Fourniture et mise en place d'enrobé à froid + revêtement en émulsion bicouche sur le caniveau en béton : 2756.30 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser la dépense et à signer le devis.

2012 – 098 CAVEAU URNE – CIMETIERE DE LATILLE

Il est présenté au Conseil Municipal un devis d'un montant de 1332 € TTC pour la réalisation de 4 caveaux urnes au cimetière de LATILLE (réalisation sur une demi concession d'un caveau pouvant recevoir jusqu'à 4 urnes funéraires).

Le Conseil Municipal donne son accord et vote les tarifs suivants :

* 365€ pour une mise à disposition de 30 ans

* 400 € pour une mise à disposition de 50 ans

* 430 € pour une mise à disposition perpétuelle (il faudra rajouter 65 € de timbre pour l'enregistrement à la recette de Poitiers).

2012 – 099 / CESSION PARCELLE - RUE DU MOULIN A VENT - M. DJEFFAL - COMMUNE DE LATILLE

Monsieur le Maire rappelle la modification du parcellaire cadastral appartenant à Monsieur DJEFFAL (1 rue du Moulin à Vent) : division de sa parcelle cadastrée section C numéro 322 en 2 parcelles :

* section C numéro 821 restant la propriété de M. DJEFFAL

* section C numéro 822 d'une contenance de 206 m² destinée à la commune.

Cette acquisition permettrait de dégager le carrefour afin de sécuriser la sortie des véhicules de la rue du moulin à vent sur la rue du docteur roux.

Mr le Maire a rencontré Mr DJEFFAL qui propose un prix de vente de la parcelle C822 pour un montant de 3450 € (cette somme représente la pose de la clôture autour de son habitation suite au bornage).

Après un large débat et après en avoir délibéré le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de proposer à Monsieur DJEFFAL la somme de 3000 €.

2012 – 100 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Suite à la création d'une 3^{ème} classe à l'école maternelle des travaux d'aménagement et d'équipements ont été réalisés dans l'urgence pendant l'été. Il convient maintenant d'effectuer le changement des huisseries et ce, pour un montant estimé de 3202.80 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire (pour information, les travaux ne doivent pas être réalisés avant l'accord de subvention).

AVIS FAVORABLE du Conseil Municipal.

2012 – 101 QUESTIONS DIVERSES

- mise en sécurité des anciennes décharges : une obligation des communes

* Décharge du « Chaffaud », le remblaiement a été réalisé depuis de nombreuses années.

* Décharge de « la frugerie », obligation d'interdire son accès et ensuite d'effectuer son remblaiement tel que préconisé par les services du Conseil Général – Possibilité d'obtenir des aides sous forme de subvention.

- **Eclairage Public « le Chaffault »** : Mr THIBAUT fait part de la demande d'habitants du village pour la pose de candélabres.

- **illuminations de Noël**: acquisition de quelques décors supplémentaires ; la pose sera réalisée semaine 49.

- information sur les travaux à réaliser dans les établissements recevant du public (ERP) pour 2015 suite à la visite de la SOCOTEC : montant estimatif 236.000 €.

- **chauffage de l'école maternelle** : il ne fonctionne pas correctement depuis les travaux récents dus à l'installation d'une chaudière au gaz naturel. La solution est d'installer un circulateur pour un montant de 3400 €. Les élus font remarquer qu'il n'est pas normal que l'entreprise chargée de l'ensemble des travaux n'ait pas vu ce dysfonctionnement lors de la réalisation des devis.

Une rencontre avec l'entreprise, les élus et le responsable des services techniques s'impose et ce, dans les meilleurs délais afin de régler le problème au plus vite.

Chemin juptière-les boissières : il convient d'effectuer un grattage de la route avec le tractopelle pour refaire un profilage. La terre sur la route la rend glissante –

Entretien Terrain situé à la Juptière : Mr et Mme FIEVRE Henri déplore de nouveau le non nettoyage du terrain le long de la rivière situé face à leur maison d'habitation. Après en avoir délibéré, Le conseil demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure par courrier recommandé le propriétaire du terrain pour qu'il effectue ce nettoyage (terrain situé dans un périmètre de 50 mètres des maisons d'habitations).

En cas de non réalisation des travaux, la commune se verra dans l'obligation de faire réaliser le nettoyage du dit terrain par une entreprise et ce, aux frais du propriétaire.

Circulation des poids lourds rue du petit bourg : Mr DESCHAMPS propose la pose de panneaux « itinéraire conseillé pour les poids lourds » à partir de la commune d'AYRON pour dévier la circulation des camions par la N149 et ainsi soulager le trafic routier de l'avenue de la Plaine et de la rue du petit bourg.

Dossier à revoir avec les différents services concernés pour envisager cette solution.

Prochaine séance du conseil municipal : le mardi 11 décembre à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance se lève à 20 h 30